

APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

SPÉCIFICITÉS

PAS DE LIMITES D'ÂGE	Toute personne en situation de handicap peut signer un contrat d'apprentissage quel que soit son âge.
POSSIBILITÉ D'ALLONGER LE CONTRAT DE TRAVAIL	Si la situation du handicap le justifie, la durée du contrat peut être allongée d'un an.
L'APPRENTISSAGE COMME RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	<p>Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.</p> <p>Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, auprès de l'AGEFIPH pour le secteur privé, auprès du FIPHFP pour le secteur public.</p>
DES AIDES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES	3000 € + aides ponctuelles pour le recrutement d'un apprenti ; 4000 € pour un contrat de professionnalisation. Jusqu'à 5000 € pour l'aménagement du poste de travail.
DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET DE FORMATIONS AMÉNAGÉES	<p>Si la situation de handicap le nécessite, certaines structures peuvent aider l'employeur à identifier les solutions à mettre en œuvre en termes d'aménagement du poste de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre Ressources Formation Handicap (CRFH) : https://crfh-handicap.fr • Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage des Handicapés (SARAH) : http://www.ugecamalpc.fr/etablissements/sarah-les-terrasses-cellules-dappui • APAJH 87: http://www.apajh87.fr La formation suivie par l'apprenti peut, elle aussi, être aménagée.
MODALITÉS PARTICULIÈRES LIÉES AU TEMPS DE TRAVAIL	Sur décision de la médecine du travail ou de prévention, le contrat de travail peut être conclu à temps partiel.

POUR EN SAVOIR PLUS :



<https://www.agefiph.fr>

<https://www.service-public.fr>

<http://travail-emploi.gouv.fr>

